

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	14
Conseillers votants :	17
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 1^{er} octobre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix neuf le huit octobre, le
Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. LEJEUNE S. BILLARD G. De PROYART
A. DENERVAUD M. CHEVRON F.
MONTANES A. ZANNI F. BRILL J.
ARNOUX R. CHAMPEAU S. RACINE-
FREIXENET M.**

**EXCUSES : MOTTIER G. « pouvoir à
MORIAUD P. » FICHARD B. « pouvoir à De
PROYART A. » MEYRIER M. « pouvoir à
TRONCHON J. » BRUNET P.**

ABSENT : CORBOZ S.

Est élu secrétaire de la séance : CHANTELOT C.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
08 OCTOBRE 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées :

Il a été décidé de ne pas préempter les immeubles suivants :

- DIA reçue le 10/09/2019 : propriété cadastrée section A 3099-3098-3011-3006-3002-2999-2996-2991 au lieu-dit « les Dégnières ouest » située en zone UB (parking handicapé)

- DIA reçue le 12/09/2019 : propriété cadastrée section B 1243 au lieu-dit « Les Nants est » située en zone UC (appartement/garage/cave)

- DIA reçue le 19/09/2019 : propriété cadastrée section B 1385 –au lieu-dit « Le Pré d'Ancy » située en zone UB (appartement/garage/cave)

- DIA reçue le 25/09/2019 : propriété cadastrée section C 2156 – lieu dit « Les Carelles » située en zone UD1 (terrain)
- DIA reçue le 25/09/2019 : propriété cadastrée section C 2158-2157 – lieu dit « Les Carelles » située en zone UD1 (terrain)
- DIA reçue le 26/09/2019 : propriété cadastrée section A 1852-776-1629-1627 – au lieu-dit « MORTY NORD » située en zone UC (maison + terrain)
- DIA reçue le 27/09/2019 : propriété cadastrée section A 3099-3098-3011-3006-3002-2999-2996-2991 au lieu-dit « les Dégnières ouest » située en zone UB (appartement + garage +cave)
- DIA reçue le 04/10/2019/2019 : propriété cadastrée section A 1957-1954-1951-1948 au lieu-dit « les Chênettes » située en zone UC (maison)
- DIA reçue le 07/10/2019 : propriété cadastrée section A 3099-3098-3011-3006-3002-2999-2996-2991 au lieu-dit « les Dégnières ouest » située en zone UB (appartement/garage/cave/parking)
- DIA reçue le 07/10/2019 : propriété cadastrée section B 1384 au lieu-dit « Le Pré d'Ancy » située en zone UB (garage)

Marchés publics

- Décision du 30 août 2019 pour la conclusion du marché de la mission de coordination de la sécurité et de la protection santé dans le cadre de la construction du terrain de foot synthétique pour un montant de 1 680 € HT.
- Décision du 30 septembre 2019 pour la signature d'une convention d'assistance juridique avec le cabinet ADAMAS pour une durée de 3 ans, avec un montant plafonné 25 000 € HT.
(Tarif horaire HT : 160 euros ; Forfait HT représentation TA ou CAA (audience/compte-rendu) : 320 euros ; Forfait HT frais et temps de déplacement aller/retour Tarare : 220 euros ; Frais divers HT (notifications et autres) : prix coûtant).
- Décision du 1^{er} octobre 2019 pour la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction des vestiaires foot et du club house pour un montant de 69 500.00 € HT

Régie

- Décision du 05 septembre 2019 pour la suppression de la régie du ramassage scolaire

INSTAURATION D'UN TAUX MAJORE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR DES SECTEURS DE PROJETS

Cette décision qui doit être prise avant le 30 novembre 2019 pour être applicable en 2020, est reportée à la prochaine séance.

Le cabinet Epode a été mandaté pour déterminer les taux majorés de la part communale qui pourraient être fixés sur tous les secteurs de projets, notamment les OAP (Opérations d'Aménagement et de Programmation).

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser. Mais il peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

L'étude demandée au Cabinet Epode sera rendue le 22 octobre 2019.

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de régulariser une écriture sur l'exercice 2018, il y a lieu de voter les crédits supplémentaires suivants sur le budget primitif 2019 :

n°	Désignation des articles	crédits supplémentaires à voter	
	Intitulé	Recettes	Dépenses
1332	Fonds affectés à l'équipement amortissable		9 900.00
1342	Fonds affectés à l'équipement non amortissable	9 900.00	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les crédits supplémentaires proposés ci-dessus.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR THONON AGGLOMERATION :

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le conseil communautaire s'est prononcé pour une répartition du FPIC de droit commun tout en prévoyant d'affecter l'équivalent du FPIC «partie communale» en le fléchant par fonds de concours sur des travaux qui vont démarrer pour les 25 communes du territoire. Il s'agit d'une démarche volontariste permettant à l'agglomération de soutenir les projets d'investissement des communes.

Le conseil communautaire de Thonon Agglomération a validé, lors de sa séance du 24 septembre 2019, le versement de ces fonds de concours à l'appui des fiches de recensement retournées par les Communes membres.

Ainsi, et en application de la délibération correspondante, le conseil municipal doit donner son accord pour permettre à l'agglomération de procéder au versement d'un fonds de concours d'un montant de 27 582.00 € concernant l'opération «Rue des Chênnettes», selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	162 887.50 €	FC Thonon agglomération	27 582.00 €
Maîtrise d'Oeuvre	10 595.00 €	CDAS	35 000.00 €
		Amendes de police	9 900.00 €
		Autofinancement	101 000.50 €
TOTAL	173 482.50 €	TOTAL	173 482.50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'un fonds de concours par Thonon Agglomération d'un montant de 27 582.00 €.

AUTORISATION A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU PARKING DE TOUGUES :

Le Conseil Municipal, conformément aux code général des collectivités territoriales et au code de l'urbanisme, doit expressément autoriser son Maire à déposer au nom de la Commune une déclaration préalable de travaux.

Ainsi, Madame le Maire sollicite cette autorisation pour la réalisation du parking à Tougues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux du parking de Tougues.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Missia RACINE-FREIXENET demande si la Commune peut diffuser une information sur la possibilité offerte aux ressortissants européens de participer aux élections européennes et municipales. Bien que cette information soit largement diffusée sur les médias en période pré-électorale, elle sera complétée sur le site de la Commune.

- Madame Missia RACINE-FREIXENET a constaté que les trottoirs «rue du léman» nécessitaient un nettoyage (désherbage et taille des haies). Un état des lieux sera réalisé.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en l'absence de délibération de la commune de Thonon-les-Bains, commune dont la population est supérieure au quart de la population totale des communes membres de la communauté d'agglomération «Thonon Agglomération», il est fait application des règles de droit commun pour la répartition des sièges du conseil communautaire. La Commune de Chens ne disposera donc que d'un siège pour le mandat 2020-2026.

- Madame le Maire communique au Conseil Municipal certaines dates :

- Réunion du CIAS le 09 octobre 2019
- Conférence sur les évolutions du numérique dans le secteur public le 10 octobre 2019 à la salle l'Otrement.

- La manifestation «la nuit est belle» organisée le 26 septembre 2019 a été appréciée par les citoyens qui ont bien voulu participer.

- Pour répondre à M. Sylvain CHAMPEAU, les vitres de la médiathèque et de la salle «Jura» seront remplacées prochainement. Il a fallu attendre la décision de l'assurance dommage-ouvrage.

- Madame Françoise ZANNI revient sur les travaux du terrain de foot synthétique en demandant une explication sur les places de parking prévues le long du chemin sur les Crêts. Selon ses propos, aucun parking n'était prévu dans ce projet car les parkings de la salle l'Otrement et du cimetière suffisaient. En reprenant l'historique du projet, Monsieur Angel MONTANES affirme que ces quelques places de stationnement ont toujours été intégrées au projet.

Concernant la suppression du liant initialement envisagé pour la stabilité du terrain, l'entreprise GROUPI certifie que le liant n'apporte aucune garantie de stabilité. A la demande de Madame ZANNI et de M. BRILL, Madame le Maire a sollicité l'avis du bureau Labosport et une validation du nouveau procédé proposé par l'entreprise GROUPI.

Madame Françoise ZANNI complète son intervention en demandant de prévoir des vestiaires s'intégrant au site, d'un seul niveau, et avec des matériaux qui nécessitent peu ou pas d'entretien. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une volonté communale mais qu'il faut attendre les propositions de l'architecte pour connaître la faisabilité d'un tel projet.

- Monsieur Gilles BILLARD interroge Madame le Maire sur le dispositif provisoire installé sur le parking de la salle de l'Otrement. Madame le Maire informe le conseil que l'installation de portiques ou de bornes rétractables est à l'étude.

LE MAIRE
Pascale MORIAUD